



TIR SPORTIF LUZY  
Mairie  
58170 Luzy

## STATUTS

### I- Objet et composition de la société.

#### Article 1<sup>er</sup>

L'association TIR SPORTIF LUZY (TSL) a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir (FFTir).

Sa durée est illimitée.

Son siège social est établi à la mairie de Luzy 58170. Le siège social peut-être transféré dans un autre lieu par délibération du Bureau.

Elle est désignée dans le présent document par les termes "Association" ou "Société de tir".

#### Article 2

Les moyens d'action de l'Association sont la tenue d'une assemblée générale annuelle, d'assemblées du Bureau convoquées par le Comité Directeur, et d'assemblées du Comité Directeur.

Les ordres du jour sont fixés par le Comité Directeur.

Les procès verbaux d'assemblées sont signés par le président et le secrétaire.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation à caractère politique ou confessionnel.

### II- Affiliations

#### Article 3

L'Association est affiliée à la FFTir régissant les disciplines de tir sportif, de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.

Elle s'engage :

- 1) à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée et du Comité Départemental dont elle relève.
- 2) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

### III- Administration et fonctionnement

#### Article 4

L'Association est administrée par

- le **Bureau**, constitué de dix membres actifs plus le comité directeur.
- le **Comité Directeur**, constitué de sept membres du bureau, dont le président d'honneur, si le poste est occupé :

- Président.

Outre ses responsabilités implicites, il est garant de la cohésion des ensembles "Tir de loisir" et "Ecole de tir".

Le président  
Olivier Daumas



Le secrétaire  
Marcel Nowack



- 1<sup>er</sup> vice-président Il supplée au président.
- Vice-président Chargé de l'école de tir et du stand 10 m.
- Vice-président Chargé du stand de la Vernière.
- Trésorier Chargé du budget de l'association. Il est garant de la solvabilité de l'Association. A ce titre, il établit un budget prévisionnel prioritairement axé sur les compétitions. Aucune dépense ne peut être décidée et engagée sans son accord motivé par les nécessités budgétaires.
- Secrétaire Porte-parole de l'Association, il assure l'interface de communication avec les adhérents et le public.
- Président d'honneur Poste ponctuel, n'attribuant aucune responsabilité. Le président d'honneur prend part à toutes les réunions et toutes les activités de l'Association en tant que conseiller. Ce poste est perpétuel, non soumis aux changements du Bureau et cesse d'exister à la démission de son occupant.

**Article 5 – Accession des adhérents au Bureau.**

Le Bureau est démissionnaire lors de chaque assemblée générale. Tous ses membres sont reconductibles sur volontariat à chaque assemblée générale. le Comité Directeur est démissionnaire lors de chaque assemblée générale. Tous ses membres sont reconductibles sur volontariat à chaque assemblée générale. A l'issue de chaque assemblée générale, le Comité Directeur doit désigner le président, à la majorité, parmi ses membres.

La vacance d'un poste du Bureau en cours de saison est assumée par le Bureau. Lors de l'Assemblée Générale suivante, les adhérents répondant aux critères d'ancienneté, sont appelés à faire acte de candidature. Si le nombre de candidats dépasse le nombre de postes disponibles, le Bureau se réunit dans les quinze jours pour désigner les futurs membres par un vote à main levée. Si la vacance concerne un membre du Comité Directeur, les membres du Bureau répondant aux critères d'ancienneté, sont appelés à faire acte de candidature. Si le nombre de candidats dépasse le nombre de postes disponibles, le Comité Directeur se réunit dans les quinze jours pour désigner les futurs membres par un vote à main levée.

Est éligible au Bureau toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'Assemblée Générale, membre de l'Association depuis plus de deux ans et coopté par deux membres du Bureau, détenteur de la licence FFTIR pour l'année sportive au jour de l'Assemblée Générale, et à jour de ses cotisations.

**Article 6**

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

**Article 7**

Le Bureau se réunit sur requête du Comité Directeur, et au moins une fois par an, en dehors de l'Assemblée Générale. Tout membre du Bureau qui aurait, sans excuse acceptée par le Bureau, manqué trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Le président  
Olivier Daumas



Le secrétaire  
Marcel Nowack

### **Article 8**

La qualité de membre du Bureau se perd :

- 1) par la démission.
- 2) par la radiation prononcée pour non paiement de cotisation.
- 3) par l'exclusion pour faute grave.

### **Article 9**

Le Comité Directeur fixe les montants de la licence et du droit d'entrée, ainsi que le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

### **Article 10**

Les représentants de l'Association auprès des autres organisations (autorités, ligues...) sont issus du Comité Directeur ou désigné par lui.

### **Article 11**

Toutes les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents.

## **IV- REGLEMENTS**

### **Article 12**

Le règlement intérieur est établi ou modifié, et adopté par le Bureau.

Le règlement particulier de la procédure de tirs contrôlés est imposé par le président sur la base des exigences de la FFTir, et n'est pas soumis aux discussions de l'Association.

## **V- MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Article 13**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par le Comité Directeur à l'unanimité de ses membres.

### **Article 14**

La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet, aux deux tiers des voix des membres présents.

### **Article 15**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société de tir.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la ligue de rattachement de la Société de tir ou à une ou plusieurs sociétés de tir. En aucun cas, les membres de la Société de tir ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de la Société de tir.

## **VI- FORMALITES**

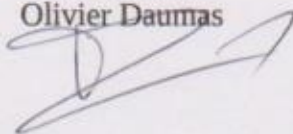
### **Article 16**

Le président, ou son délégué, doit effectuer devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées, les formalités prévues par les lois en vigueur et concernant notamment :

- 1) les modifications apportées aux statuts,
- 2) le changement de titre de l'Association,
- 3) le transfert du siège social,
- 4) les changements intervenus dans la constitution du Bureau.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2020

Le président  
Olivier Daumas



Le secrétaire  
Marcel Nowack

